

COMMUNE D'OLLIERGUES

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 13 JUILLET 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS : 14

EN EXERCICE : 14

PRESENTS : 9

PROCURATION : 3

Heure de début de séance : 19h00

Présents :

BAARDMAN Bruno, CHASSAIGNE Aurélien, COSTE Roger, DOURILLE Alain, GROLLET Marie-Laure, KAUFFELD Monique, PEUDEVIN Mireille, PROVENCHERE Arnaud, ROUX Hélène.

Absents excusés : COLLANGE Katy, GRARD Mathieu, OLIVIER Katia, VERNET Thimothée, MARATRAT Gilles

Procuration : COLLANGE Katy à PEUDEVIN Mireille, VERNET Thimothée à CHASSAIGNE Aurélien, GRARD Mathieu à PROVENCHERE Arnaud

Désignation des secrétaires de séance

Il est procédé à la désignation de deux secrétaires de séance : Madame PEUDEVIN Mireille et Madame ROUX Hélène

Observations avant la séance

Le quorum est atteint.

Approbation des PV du 31/03/2023 et du 09/06/2023

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil municipal ont des remarques par rapport aux procès-verbaux des séances du 31/03/2023 et du 09/06/2023. Aucune observation n'est formulée.

Résultat du vote : POUR : 12 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Recrutement d'un apprenti

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2023,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueilli-es que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulantes et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Social Territorial, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- Décide de recourir au contrat d'apprentissage
- Décide de conclure à compter du 24 juillet 2023, un contrat d'apprentissage affecté à l'école maternelle et à la cantine scolaire, pour une durée d'un an préparant un CAP petite enfance.
- Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le centre de formation.

Résultat du vote : POUR : 12 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Ressources humaines

Monsieur le Maire informe de la situation de Mme DESSERRE Catherine. Elle est arrivée au maximum de ses droits à congé maladie (5 ans). Le Conseil médical départemental a statué sur une inaptitude provisoire à l'exercice de ses fonctions jusqu'à la fin novembre. Durant cette période, Mme DESSERRE ne perçoit plus de salaire.

Monsieur le Maire fait également part de la mutation de Monsieur Fabrice DUBOURGNOUX au service comptabilité de la commune de Thiers à compter du 4 septembre prochain.

Concernant le centre de santé municipal, Monsieur le Maire rappelle que le poste d'assistante médicale en cours a été créé à temps non complet.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser : le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé, le temps de travail du poste et, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, sont précisés, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal en date du 31/03/2023,

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur territorial à temps complet, en raison du développement de l'activité du centre de santé municipal,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de rédacteur territorial permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 7 juillet 2023 :

Grade / Cadre d'emploi	Ancien effectif	Nouvel effectif
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Rédacteur	1	2
FILIERE MEDICO-SOCIALE		
Médecin hors classe	3	3

Ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public.

En cas de recours à un agent contractuel, la rémunération de l'emploi de rédacteur territorial sera comprise entre l'indice brut 356 et 503.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- Décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

Résultat du vote : POUR : 12 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Monsieur le Maire présente ensuite le bilan de l'activité du centre de santé municipal.

A ce jour, 982 patients ont été vus au centre, parmi ceux-ci 825 patients ont fait leur déclaration de médecin traitant au centre de santé municipal, soit 84% de la patientèle. 1555 consultations ont été réalisées pour 41K€ d'honoraires facturés et 51K€ de frais de personnel.

La patientèle du centre vient des communes suivantes :

- Olliergues : 15%
- Ambert : 13%
- Courpière : 2%
- Vertolaye : 9%
- Job : 7%
- Bertignat : 6%
- Le Brugeron : 3%
- St Gervais : 3%
- La Chapelle Agnon : 3%
- La Forie : 2%

Décision modificative n° 1 – Budget général

*Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient de procéder à l'ajustement des crédits prévus au budget,
Considérant que la Décision Modificative n° 1 du budget général 2023 exposée au Conseil municipal se présente comme suit :*

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Opération	Chapitre	Article	DM 1
Non affecté	21	2181	-100.00
Non affecté	27	275	+100.00
Total des dépenses d'investissement			0,00

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- Approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Résultat du vote : POUR : 12 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Décision modificative n° 1 – Budget Centre de santé

*Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient de procéder à l'ajustement des crédits prévus au budget,*

Considérant que la Décision Modificative n°1 du budget Centre de santé 2023 exposée au Conseil municipal se présente comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre	Article	DM 1
011_Charges à caractère général	60628	-500.00
65_Charges de gestion courante	65888	+400.00
66_Charges financières	6688	+100.00
Total		0.00

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- Approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Résultat du vote : POUR : 12 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Travaux résidence senior

Monsieur le Maire présente l'ensemble des avenants aux marchés signés.

Il indique également que les travaux ont été réceptionnés.

Une inauguration aura lieu à une date à définir.

DPU

Monsieur le Maire informe que 3 maisons et un terrain ont été vendus depuis la dernière réunion de Conseil municipal.

Bâtiment 12 rue des Agneaux

Monsieur le Maire fait état de l'avancée des travaux du local situé au 12 rue des Agneaux et destiné à accueillir deux ostéopathes, un ergothérapeute et un masseur bien-être.

Extension du Centre de santé

Monsieur le maire présente le projet d'extension des locaux du centre de santé municipal.

La séance est levée à 21h00